



ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 15 : Sûreté de l'aviation — Soutien de la mise en œuvre

STRATÉGIE D'ASSISTANCE EN MATIÈRE DE SÛRETÉ AÉRIENNE ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

[Note présentée par les 54 États contractants², membres de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)]

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note appelle l'OACI de poursuivre ses efforts de développement d'activités efficaces de soutien à la promotion d'un niveau accru de conformité à l'Annexe 17 – *Sûreté* et les dispositions relatives à la sûreté de l'Annexe 9 – *Facilitation*. La présente note de travail vise à appuyer le développement et la mise en œuvre de la Stratégie d'assistance en matière de sûreté aérienne et de renforcement des capacités de l'OACI. Ce document exhorte également les États contractants de l'OACI à apporter leur soutien à l'élargissement du réseau des établissements de formation de l'AVSEC.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- prendre acte des initiatives de l'OACI pour assurer le leadership nécessaire à l'élaboration et à la coordination de la mise en œuvre de la stratégie d'assistance en matière de sûreté aérienne et de renforcement des capacités ;
- demander au Conseil de donner instruction au Secrétaire général d'étendre le réseau des établissements de formation de l'AVSEC ;
- appeler le Secrétaire général à poursuivre ses efforts de diriger le développement plus intensif de l'assistance et le renforcement des capacités dans le domaine de l'AVSEC afin d'élargir la portée de la Stratégie et d'accorder une priorité aux États en développement.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	Le présent document de travail porte sur l'Objectif stratégique B – <i>Sûreté</i>
<i>Implications financières :</i>	Budget ordinaire de l'OACI pour la période triennale 2014-2016
<i>Références :</i>	A37-WP/17 A37-WP/18 OACI Doc 9958

¹ La version française est fournie par la CAFAC.

² Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Ghana, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe.

1. INTRODUCTION

1.1 La CAFAC prend acte et se félicite des efforts fournis par le Secrétariat de l'OACI visant à fournir, coordonner et faciliter l'assistance aux États dans le domaine de la sûreté aérienne conformément aux directives de la Résolution A37-17 de l'Assemblée. La mise en œuvre des Plans d'amélioration des performances des États a permis au Secrétariat d'apporter une assistance technique et de soutenir le renforcement des capacités auprès des États membres de l'OACI.

2. EXPOSÉ

2.1 La CAFAC appuie le travail de l'OACI et se félicite des progrès accomplis relativement à la Stratégie d'assistance à la sûreté aérienne et de renforcement des capacités ; en outre, elle prend note du fait que certains États africains et des experts de l'AVSEC ont bénéficié de ces activités de formation.

2.2 La CAFAC prend acte de graves contraintes subies par certains États contractants et les encourage à participer aux activités de formation et de renforcement des capacités organisées par l'OACI.

2.3 En outre, la CAFAC prend acte du fait que seuls 4 des 24 CFSA (Centres de formation à la sûreté de l'aviation) dans le monde sont basés en Afrique. D'après les statistiques, on peut estimer qu'il y a 7 pays par centre de formation tandis que la Région Afrique compte 13 pays par centre de formation. La CAFAC est d'avis qu'il faudrait accorder l'accréditation de l'OACI à d'autres centres de formation en Afrique afin de permettre à tous les États africains et à d'autres États contractants d'y accéder.

3. CONCLUSIONS

3.1 En collaboration avec ses partenaires et les organisations régionales, l'OACI doit élargir le réseau AVSEC des établissements de formation.

3.2 Les entités régionales doivent contribuer aux progrès enregistrés dans le domaine de la mise en œuvre d'une sûreté aérienne efficace et durable et doivent, par conséquent, être renforcées afin de consolider les acquis en matière de sûreté aérienne.

3.3 L'OACI doit continuer à assurer le leadership en matière de renforcement de l'assistance AVSEC et du renforcement des capacités.

4. MESURE

L'Assemblée est invitée à :

- a) prendre acte des initiatives de l'OACI pour assurer le leadership nécessaire à l'élaboration et à la coordination de la mise en œuvre de la Stratégie d'assistance en matière de sûreté aérienne et de renforcement des capacités ;
- b) demander au Conseil de donner instruction au Secrétaire Général d'étendre le réseau des établissements de formation de l'AVSEC ;
- c) appeler le Secrétaire Général à poursuivre ses efforts de diriger le développement plus intensif de l'assistance et le renforcement des capacités dans le domaine de l'AVSEC afin d'élargir la portée de la Stratégie et d'accorder une priorité aux États en développement.